



La détection et le traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

L'AMF et la FFB sensibilisent les élus locaux

Aux termes des principes de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs, et les maires en oarticulier, doivent choisir l'offre « économiquement la plus avantageuse » ce qui suppose d'avoir détecté et traité les offres anormalement basses.

Depuis plusieurs mois, les consultations pour des marchés publics de travaux font apparaître des écarts de prix très importants, en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile.

Or, une offre anormalement basse peut compromettre la bonne exécution d'un marché public.

Par des circulaires destinées aux élus locaux, de nombreux préfets ont souhaité attirer leur attention en diffusant une mise en garde sur les conséquences dommageables des offres anormalement basses. Aujourd'hui, l'Association des Maires de France et la Fédération Française du Bâtiment s'engagent dans une action de sensibilisation commune tant dans l'intérêt économique des collectivités territoriales que pour la pérennité des entreprises et des emplois qu'elles créent.

La détection et le traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

L'AMF et la FFB sensibilisent les élus locaux

La démarche de détection des offres anormalement basses et leur traitement dans le respect des dispositions de l'article 55 du code des marchés publics, permet aux différents acteurs des marchés publics d'éviter d'en subir les conséquences dommageables. Cette approche est largement appréciée par le juge administratif. (TA Lille, 25 janvier 2011, Société nouvelle SAEE, n°0800408; CAA Bordeaux, 17 novembre 2009, SICTOM NORD, n° 08BX01571; TA Toulouse, 23 novembre 2010, Soc. FM Projet, n° 1004555).

En l'absence de véritable définition de la notion d'offre anormalement basse, il est recommandé de recourir à une méthode consistant à déterminer la moyenne des offres des entreprises et à considérer comme suspectes les offres se situant en dessous d'un écart-type.

En effet, un écart significatif entre la proposition litigieuse et les offres concurrentes mais aussi avec l'évaluation faite par le maître de l'ouvrage peut être un moyen de détection des offres anormalement basses. Chaque collectivité peut aisément recourir à cette méthode dans ses marchés publics et ce, quelle qu'en soit la procédure de passation.

Cependant, cette méthode doit être considérée comme un indice utile à la détection d'offres anormalement basses et ne doit pas conduire à rejeter, sur sa seule base, l'offre de candidats moins-disant.

En tout état de cause, il est indispensable de solliciter des précisions sur l'offre litigieuse. Pour ce faire, un questionnaire type, élaboré par la FFB et basé sur les prescriptions de l'article 55 du code des marchés publics, reproduit ci-après, permet de pallier les difficultés rencontrées lors de l'interrogation de l'auteur d'une offre paraissant anormalement basse et de l'analyse des justifications fournies.

Le Président de l'AMF Jacques PELISSARD



L'AMF - Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des Maires de France est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 36 000 maires et présidents d'EPCI adhérents assurent sa légitimité. www.amf.asso.fr

La FFB représente 57000 adhérents dont 42.000 entreprises de taille artisanale. Ils réalisent les 2/3 des 123 milliards d'euros HT de la production annuelle du Bâtiment et emploient les 2/3 des 1 189 000 salariés du Bâtiment. La FFB a pour vocation de rassembler les entreprises de Bâtiment de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la Profession Pour plus de renseignements : www.ffbatiment.fr





Demande de précisions et justifications de l'offre

Préambule

			ation pour le marché relatif à l'opération deentiellement anormalement basse.			
			offres / la personne responsable du marché d'ap dans un ou plusieurs des cas de figure suivants :	précie		
1. Votre en	treprise mettra-t-elle	en œuvre sur le chantie	er un procédé de construction particulier?			
1.1.	OUI	NON	(cochez la case correspondante)			
1.2.	Si oui, le ou lesquels	:				
1.3.	Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes)?					
2. Avez-vou	ıs, pour aboutir à votre	e prix, adopté des solut	cion(s) technique(s) particulière(s) ?			
2.1.	OUI	NON	(cochez la case correspondante)			
2.2.	Si oui, laquelle ou les	squelles :				
2.3.	Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s et obligatoirement exprimés en euros et hors taxes) ?					

La détection et le traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics

3. Disposez-	vous de condition(s) exc	eptionnellement favo	orable(s) pour exécuter les travaux du présent marché ?		
3.1.	OUI	NON	(cochez la case correspondante)		
3.2.	Si oui, laquelle ou lesquelles :				
	Overlle and an alice idea.				
3.3.	et obligatoirement ex détaillées)	primés en euros et h	ffre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s ors taxes, si nécessaire joindre en annexe les explications		
4. Votre pro	jet comporte-t-il une or	iginalité particulière	?		
4.1.	OUI	NON	(cochez la case correspondante)		
4.2.	Si oui, laquelle ou lesqu	uelles :			
4.3.	Quelle est son incidenc et obligatoirement exp	e chiffrée sur votre of rimés en euros et ho	fre (à préciser pour l'ensemble du ou des poste(s) concerné(s) rs taxes) ?		
			Fait à, le, le		
			Signature (+ cachet de l'entreprise)		

